

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312318-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Eric RENAUD.

**OBJET** : Attribution des dotations complémentaires aux collèges publics 2022 et de fonctionnement aux collèges publics 2023

Vu le rapport DE/2022/289

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

**Pour les dotations complémentaires 2022 :**

- de prévoir un montant de 3,5 M€ au Budget Supplémentaire 2022 ;
- de valider les modalités de calcul des dotations complémentaires 2022 pour l'ensemble des collèges publics.

**DECIDE à la majorité :**

**Pour les dotations de fonctionnement 2023**, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2023 pour les collèges hors cités mixtes, à savoir :

Pour la part Administrations et Logistique (ALO) :

- Viabilisation : Dépenses des collèges au compte financier 2021, revalorisées pour tenir compte de l'évolution prévisionnelle des tarifs de l'énergie pour les années 2022 et 2023 ;
- Entretien : Reconstitution des modalités de calcul prenant en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation du collège. Le montant supplémentaire de 2,62 € pour les dépenses liées au COVID n'est plus attribuée ;
- Administration : Application d'un forfait lissé variant suivant la tranche d'effectifs du collège.

Pour la part Activités Pédagogiques (AP) : Reconstitution du montant forfaitaire par collège.

Prélèvements : Sont déduites du total ALO + AP, les recettes perçues par les collèges et constatées aux comptes financiers 2021, comme suit :

- la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
  - 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
  - les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Sont également déduits les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2022 et les prélèvements prévus en décision budgétaire modificative reçue par le Département au plus tard fin juillet 2022.
- de prendre en compte pour le calcul de la dotation les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2022/2023 (enquête lourde du Rectorat) ;

### 3.1

- d'appliquer, pour les collèges en cités mixtes,
    - o pour la part ALO : le forfait de 2022 hors majoration COVID, en tenant compte des hausses estimées du coût de l'énergie 2022 et 2023 ;
    - o pour la part AP : les mêmes modalités que pour les collèges hors cités mixtes ;
    - o les mêmes prélèvements que pour les collèges hors cités mixtes.
  - de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;
  - de prévoir pour 2023, un montant total de 44,02 M€ qui se décompose en :
    - o 39,62 M€ pour la dotation initiale (versée de janvier à juin soit par 1/6<sup>ème</sup>) ;
    - o 4,4 M€ pour les dotations complémentaires (versées durant le dernier trimestre 2023).
  - de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales par les collèges publics à 13 €, calculé sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2022/2023 par l'Autorité Académique (enquête lourde de rentrée) ;
  - de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
  - de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2023.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 04.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames COEVOET (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et LUCAS, ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP et WAYMEL.

Madame ROUSSELLE, ainsi que Messieurs GOKEL et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote et il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Mesdames DECODTS et MASSE, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir respectivement à Messieurs BARTHOLOMEUS et LEPRETRE. Monsieur BARTHOLOMEUS n'était plus présent au moment du vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame VANPEENE, ainsi que Messieurs ACHIBA et BARTHOLOMEUS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 32.

### 3.1

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote pour les dotations complémentaires 2022 :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 70 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

#### **Résultat du vote pour les dotations de fonctionnement 2023 :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 9 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 26 septembre 2022**

OBJET : Attribution des dotations complémentaires aux collèges publics 2022 et de fonctionnement aux collèges publics 2023

**I – ATTRIBUTION DES DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2022**

Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 21 mars 2022, le montant des dotations 2022 inscrit au BP s'élève à 23,1M€.

Toutefois, compte tenu des nouvelles hausses du coût de l'énergie intervenues au cours de l'année 2022, il est nécessaire de voter une hausse des crédits de 3,5 M€ pour la viabilisation à destination des collèges, dans le cadre du budget départemental 2022 et d'attribuer une dotation complémentaire aux collèges.

Le montant de la dotation complémentaire, pour chacun des collèges, sera déterminé à partir du montant des factures connues en 2021 et multiplié par un pourcentage d'augmentation des coûts d'énergie prévisionnels de 2022. Ce pourcentage sera adapté en fonction des modalités de consommation de chaque collègue (consommation heures creuses, heures pleines etc.).

**II - ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023**

**A – CONTEXTE**

En application des dispositions du Code de l'Education (articles L213-2 et L421-11) et du Code général des collectivités territoriales (article L3321-1), le Département a la charge des collèges et doit assurer leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collègue le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement avant le 1er novembre 2022, pour la dotation de fonctionnement 2023.

La dotation se décompose en deux parties :

- « Administration et Logistique » (ALO), couvrant les dépenses de viabilisation, d'entretien courant des bâtiments et les charges administratives ;
- « Activités Pédagogiques » (AP), couvrant les dépenses de fonctionnement liées aux enseignements obligatoires.

La Collectivité est soucieuse de laisser à chaque collègue une complète autonomie dans la gestion de son enveloppe budgétaire. Le Département tient compte de l'effort de gestion significatif manifesté par les établissements durant ces dernières années.

Dans le respect du rôle dévolu à chaque partie, le Département, en tant que collectivité de rattachement, en coopération avec l'autorité académique, continue de veiller à une utilisation efficiente des dotations versées. Leur optimisation est recherchée dans le cadre d'un dialogue de gestion

renforcé, en lien avec la mission conseil du Rectorat, en sus de l'accompagnement quotidien des collèges par les services.

Depuis la rentrée de septembre 2019, suite à la création de l'Ecole Européenne Lille Métropole, le Département a la charge d'assurer les dépenses de fonctionnement de la partie « collège » de l'Etablissement Public Local d'Enseignement International, qui est rattaché à la Région et pour lequel la dotation de fonctionnement sera versée.

Concernant les dépenses de viabilisation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Département du Nord a renouvelé son marché de fourniture d'électricité dans le cadre du groupement de commande constitué de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et des Services d'Incendie et de Secours du Nord-Pas-de-Calais. Pour des raisons conjoncturelles liées, entre autres, à la reprise économique mondiale et aux tensions sur le marché de l'énergie, le prix de l'électricité et du gaz a subi en 2022, et devrait subir en 2023 des augmentations substantielles.

Dans un contexte de hausse exponentielle des coûts énergétiques, il paraît nécessaire de mobiliser l'ensemble des utilisateurs et usagers des collèges sur la réduction des consommations. Les établissements seront ainsi invités à participer activement à la mise en œuvre des éco gestes (éteindre les lumières, arrêter les ordinateurs, impression recto/verso, lumière naturelle privilégiée...), à limiter la consommation énergétique dans l'ensemble des installations (bureaux, salles de classe, demi-pension, logements...).

Pour ce faire, le Département s'engage à accompagner et à participer aux efforts nécessaires dans le cadre de la maîtrise d'énergie.

La participation de tous, personnels comme élèves, est sollicitée pour atteindre cet objectif et réduire les factures de gaz, d'électricité et de chauffage urbain dès à présent.

Les propositions formulées ci-après en tiendront compte.

## **B – DOTATIONS 2023**

Il est proposé de fixer les modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2023 comme suit :

### **Administration et Logistique (ALO) :**

Part Viabilisation : Pour le calcul de la dotation 2022, il avait été décidé de prendre en compte la moyenne des dépenses constatées en 2018 et 2019 réajustée avec les augmentations des fluides en 2022. Pour 2023, afin d'être au plus près des dépenses réelles des collèges, il est proposé pour le calcul de la dotation de prendre en compte d'une part les dépenses de viabilisation constatées au compte financier 2021 et d'autre part les augmentations prévues en gaz, électricité et chauffage urbain en 2022 et 2023.

Part Entretien : Le calcul du forfait « entretien » prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges. Le montant supplémentaire de 2.62 € pour les dépenses liées au COVID n'est plus attribué.

Part Administration : Celle-ci est calculée sur la base d'un forfait lissé variant suivant la tranche d'effectifs du collège.

### **Activité Pédagogique (AP)**

Il est proposé de maintenir les modalités de calcul qui correspondent à un montant forfaitaire alloué par collège.

### **Prélèvements**

Le montant de la dotation calculée avant les prélèvements s'élève à 41,92 M€.

Du total ainsi obtenu (ALO + AP), sont prélevés comme les années précédentes pour les collèges concernés :

- la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
- 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
- les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Le calcul des fonds de roulement réellement disponibles s'établit à partir des montants des fonds de roulement indiqués dans les comptes financiers 2021 desquels sont déduits les stocks, les créances contentieuses, les provisions pour risques et charges de l'année 2021, les cautions et dépôts de fonctionnement. Sont également déduites les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2022 ;
- Par ailleurs, l'application du prélèvement sur fonds de roulement réellement disponible pourra prendre en compte les prélèvements sur fonds de roulement votés par le conseil d'administration de l'établissement en 2022 et reçus par le Département, jusqu'en juillet 2022. Cette possibilité introduite en 2021 est reconduite cette année, ce qui réduit notablement le montant des sommes prélevées sur les établissements.  
Pour les cités mixtes, les montants ALO et AP sont reconduits en 2023, intégrant la hausse des coûts de l'énergie 2022 et 2023. Pour les prélèvements, sont appliquées les mêmes modalités que pour les collèges hors cités mixtes.

L'Ecole Européenne Lille Métropole fait l'objet d'un versement à la Région, selon les modalités déterminées par la convention signée le 8 août 2019 et établie avec les différents partenaires.

Le montant total des dotations initiales 2023 pour les collèges publics s'élève, après prélèvements, à 39,62 M€.

Il est proposé d'y ajouter un montant de 4,4 M€ pour les dotations complémentaires pour faire face à des dépenses supplémentaires d'énergie et dysfonctionnement des collèges.

Enfin, au titre de chaque année scolaire, une dotation spécifique est versée aux collèges publics afin de financer l'utilisation des salles de sports municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2022/2023, de reconduire cette année encore, la majoration du tarif horaire et de porter ce dernier à 13 € par heure d'utilisation pour intégrer les dépenses supplémentaires d'énergie supportées par les communes.

Je propose au Conseil Départemental :

**Pour les dotations complémentaires 2022 :**

- de prévoir un montant de 3,5 M€ au Budget Supplémentaire 2022 ;
- de valider les modalités de calcul des dotations complémentaires 2022 pour l'ensemble des collèges publics.

**Pour les dotations de fonctionnement 2023**, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2023 pour les collèges hors cités mixtes, à savoir :

Pour la part Administrations et Logistique (ALO) :

- Viabilisation : Dépenses des collèges au compte financier 2021, revalorisées pour tenir compte de l'évolution prévisionnelle des tarifs de l'énergie pour les années 2022 et 2023 ;
- Entretien : Reconstitution des modalités de calcul prenant en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation du collège. Le montant supplémentaire de 2,62 € pour les dépenses liées au COVID n'est plus attribuée ;
- Administration : Application d'un forfait lissé variant suivant la tranche d'effectifs du collège.

Pour la part Activités Pédagogiques (AP) : Reconstitution du montant forfaitaire par collège.

Prélèvements : Sont déduites du total ALO + AP, les recettes perçues par les collèges et constatées aux comptes financiers 2021, comme suit :

- la contribution du budget Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) au budget Service Général du collège ;
  - 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) ;
  - les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement (60 jours). Sont également déduits les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2022 et les prélèvements prévus en décision budgétaire modificative reçue par le Département au plus tard fin juillet 2022.
- de prendre en compte pour le calcul de la dotation les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2022/2023 (enquête lourde du Rectorat) ;
  - d'appliquer, pour les collèges en cités mixtes,
    - pour la part ALO : le forfait de 2022 hors majoration COVID, en tenant compte des hausses estimées du coût de l'énergie 2022 et 2023 ;
    - pour la part AP : les mêmes modalités que pour les collèges hors cités mixtes ;
    - les mêmes prélèvements que pour les collèges hors cités mixtes.
  - de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;
  - de prévoir pour 2023, un montant total de 44,02 M€ qui se décompose en :
    - 39,62 M€ pour la dotation initiale (versée de janvier à juin soit par 1/6<sup>ème</sup>) ;
    - 4,4 M€ pour les dotations complémentaires (versées durant le dernier trimestre 2023).
  - de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales par les collèges publics à 13 €, calculé sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2022/2023 par l'Autorité Académique (enquête lourde de rentrée) ;

- de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	26726219	23220814	3500000
16004OP001	16004E15	en attente vote BP 2023		44020000

Christian POIRET  
Président du Département du Nord